Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_7-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022

Affichage compte rendu: 28/06/2022

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 26 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA; Monsieur Foued RAHMOUNI; Madame Dalila ALLALI; Monsieur Cyril MATHEY; Madame Nabiha LAOUADI; Monsieur Loïc MEZIK; Madame Françoise BATUT; Monsieur Azdine MERMOURI; Madame Sabine RUTON; Madame Martine SYLVESTRE; Monsieur Alipio VITORIO; Monsieur Gregory D'ANGELO; Madame Solange FORNENGO; Madame Delphine PAILLOT; Madame Christiane CHARNAY; Monsieur Jean-Yves CABALLERO; Madame Edwige MOIOLI; Madame Françoise DIOP; Madame Isabelle FERNANDES; Monsieur Robert JOUVE; Madame Zafer DEMIRAL; Monsieur Gaël BON; Madame Florence MERIDJI; Monsieur Thomas KUNESCH; Madame Josiane BONNET; Madame Nathalie BODARD

## **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

## **ABSENT**

Monsieur Jonathan LONOCE



## SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

**RAPPORTEUR**: Françoise BATUT

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, administré par un Conseil d'Administration présidé par le maire. Conformément à l'article L123-5 du Code de l'action sociale et des familles, la mission principale du CCAS est d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Deux types de missions sont à distinguer :

- Les missions obligatoires : action générale de prévention et de développement social dans la commune ; participation à l'instruction des demandes d'aide sociale légale ; domiciliation des personnes sans domicile stable.
- Les missions facultatives: le CCAS peut intervenir sous différentes formes : prestations remboursables (prêts aux particuliers pour payer une facture...) ; prestations non remboursables (bourses d'études, aide à la scolarité, secours financiers, aide d'urgence...) ; prestations en nature (bons de repas, bons d'hébergement, bons alimentaires, distribution de colis notamment pour Noël etc.) ; chèques d'accompagnement personnalisé (titres permettant d'acquérir des biens et services, notamment en matière d'alimentation, d'hygiène, d'habillement et de transports, etc) (CGCT, art. L. 1611-6).

Une subvention d'équilibre est versée chaque année par la ville au CCAS de Givors.

Afin de l'aider dans l'exercice de ses attributions, la ville de Givors est amenée à apporter au CCAS son savoir-faire et son expertise et réciproquement dans un souci de mutualisation et d'optimisation des moyens.

À des fins de bonne gestion, il convient d'acter cette collaboration par la conclusion d'une convention cadre qui précise la nature des liens fonctionnels et financiers existants entre le CCAS et les services de la ville de Givors. Cette convention recense ainsi les domaines concernés et fixe les modalités d'intervention de chacun.

Elle prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de 5 ans. Chaque partie ayant la possibilité de la dénoncer pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de quatre mois à compter de la délibération de l'assemblée délibérante de la partie concernée.

Toute modification de la convention cadre devra faire l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes.

La convention cadre doit être approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes. Les annexes quant à eux, seront mises à jour au fur et à mesure des évolutions statutaires, des mutations ou du remplacement des matériels mis à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

**34 VOIX POUR** 

#### **DÉCIDE**

• D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention cadre entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Givors et tous documents y afférent ;

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_7-DE

- D'AUTORISER monsieur le maire à procéder aux mises à jours des annexes de la convention cadre, au fur et à mesure;
- DE DIRE que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget.

Mohamed BOUDJELLABA, Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_7-DE



# CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE GIVORS

#### **ENTRE**

La Commune de Givors, sise place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son maire, Mohamed Boudjellaba agissant en vertu de la délibération n°...... en date du 23 juin 2022

Ci- après dénommée "la ville";

d'une part,

ΕT

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) sis place Camille Vallin 69700 Givors, représenté par sa vice-présidente madame Françoise Batut, agissant en vertu de la délibération en date du....

Ci- après dénommé "le CCAS" ;

d'autre part,

## PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Conformément à l'article L123-5 du code de l'action sociale et des familles, la mission principale du CCAS est d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Deux types de missions sont à distinguer :

- Les missions obligatoires : Action générale de prévention et de développement social dans la commune ; Participation à l'instruction des demandes d'aide sociale légale ; Domiciliation des personnes sans domicile stable.
- Les missions facultatives: Le CCAS peut intervenir sous différentes formes : prestations remboursables (prêts aux particuliers pour payer une facture...); prestations non remboursables (bourses d'études, aide à la scolarité, secours financiers, aide d'urgence...); prestations en nature (bons de repas, bons d'hébergement, bons alimentaires, distribution de colis notamment pour Noël etc.); chèques d'accompagnement personnalisé (titres permettant d'acquérir des biens et services, notamment en matière d'alimentation, d'hygiène, d'habillement et de transports, etc) (CGCT, art. L. 1611-6).

Convention cadre entre la ville et le Centre Communal d'Action Social de Givors

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_7-DE

Une subvention d'équilibre est versée chaque année par la ville au CCAS de Givors.

Afin de l'aider dans l'exercice de ses attributions, la Ville de Givors est amenée à apporter au CCAS son savoir-faire et son expertise et réciproquement dans un souci de mutualisation et d'optimisation des moyens.

A des fins de bonne gestion, il convient d'acter cette collaboration.

## CECI ETANT DIT, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

## Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions relatives aux concours et moyens apportés par la ville de Givors au CCAS de Givors et réciproquement. Elle recense les domaines concernés et fixe les modalités d'intervention de chacun.

#### TITRE I : MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

Le présent titre a pour objet de préciser la nature et l'étendue des concours que se portent réciproquement la ville et le CCAS.

## CHAPITRE I : NATURE ET ÉTENDUE DU CONCOURS DU CCAS AU PROFIT DE LA VILLE

#### Article 2 : Prestations de service à destination de la ville à titre gracieux

## Analyse des besoins sociaux

Dans le cadre de sa mission d'expertise sociale, le CCAS peut réaliser pour la ville tout type d'études et d'analyses relatives aux besoins sociaux, aux problématiques de logement, et de santé publique à titre gracieux.

## Enquête sociale des instructions à domicile

Le CCAS réalise l'enquête des instructions à domicile, obligation légale du maire édictée par l'article L131-10 du code l'éducation qui précise que : Les enfants soumis à l'obligation scolaire qui reçoivent l'instruction dans leur famille, y compris dans le cadre d'une inscription dans un établissement d'enseignement à distance, sont dès la première année, et tous les deux ans, l'objet d'une enquête de la mairie compétente, uniquement aux fins d'établir quelles sont les raisons alléguées par les personnes responsables, et s'il leur est donné une instruction dans la mesure compatible avec leur état de santé et les conditions de vie de la famille. Le résultat de cette enquête est communiqué à l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation.

#### La prise en charge des obsèques des indigents

Le CCAS prend en charge les frais d'obsèques des indigents pour le compte de la ville, conformément à l'article L2223-27 qui dispose que « le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques »

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_7-DE

## Le plan Canicule

Le maire a confié la mise en œuvre du Plan National Canicule à son CCAS. Le Plan National Canicule (PNC), élaboré à la suite de l'épisode caniculaire exceptionnel de 2003 a pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations à risque.

## L'animation de la Convention Territoriale Globale (CTG)

La CAF a défini de nouvelles modalités de contractualisation du partenariat avec les communes. La CTG vient formaliser cette démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, animation de la vie sociale, logement, accompagnement social.

Le maire a confié au CCAS l'animation de la CTG pour le volet « logement » et le volet « accès aux droits et accompagnement social ».

#### Article 3 : Mise à disposition des véhicules du parc automobile à titre gracieux

De façon exceptionnelle, le CCAS peut mettre à disposition de la ville des véhicules de son parc. La liste des véhicules concernées est définie à titre indicatif à l'annexe 1 de la présente convention et pourra être actualisée chaque année.

Les véhicules mis à disposition sont couverts par la police d'assurance du CCAS.

La survenance de tout sinistre couvert par la police d'assurance devra être portée sans délai à la connaissance du CCAS.

Une convention sera conclue précisant les modalités de mise à disposition en cas de besoin.

## CHAPITRE II : NATURE ET ÉTENDUE DU CONCOURS DE LA VILLE AU PROFIT DU CCAS

#### Article 4 : Mise à disposition de véhicules au profit du CCAS à titre gracieux

La ville met à disposition du CCAS des véhicules de son parc. Cette mise à disposition comprend l'achat des véhicules; l'entretien courant; l'achat de fournitures liées aux prestations de maintenance; les contrôles techniques et règlementaires; la fourniture de carburant ou d'électricité pour les véhicules électriques.

La liste des véhicules concernées est définie à titre indicatif à l'annexe 2 de la présente convention et pourra être actualisée chaque année. Le montant de cette mise à disposition est valorisé en annexe.

Les véhicules mis à disposition sont couverts par la police d'assurance de la ville.

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_7-DE

La survenance de tout sinistre couvert par la police d'assurance devra être portée sans délai à la connaissance de la ville (direction des affaires juridiques) qui se chargera de faire la déclaration ad hoc à l'assureur et de mener à bien le règlement.

Une convention sera conclue précisant les modalités de mise à disposition.

## Article 5 : Mise à disposition de locaux au profit du CCAS à titre gracieux

La Ville met à disposition les locaux nécessaires à l'exercice des missions du CCAS à titre gracieux.

L'annexe 3 de la présente convention retrace à titre indicatif la liste, la localisation et les surfaces des dits locaux. La ville assure l'entretien des locaux.

Les charges d'exploitation comprenant les fluides et l'entretien courant seront valorisés sur la base d'un forfait au m² dans la convention de mise à disposition.

Une convention sera conclue précisant les modalités de mise à disposition.

## Article 6 : Mise à disposition d'autres biens au profit du CCAS à titre gracieux

La ville met à disposition du CCAS les biens suivants dont les modalités de mise à disposition seront prévues dans une convention.

- Téléphones mobiles,
- Matériels informatiques

## Article 7 : Concours en matière de fonctions supports à titre onéreux

Dans une logique de bonne gestion et d'optimisation des moyens municipaux, la ville assure les fonctions administratives et techniques de support de l'activité du CCAS.

Les fonctions support pouvant être concernées sont notamment les suivantes :

- Direction des Finances et qualité de gestion ;
- Direction des Ressources humaines et qualité de vie au travail ;
- Direction des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Direction des systèmes informatiques ;
- Direction de la communication ;
- Direction de la relation au citoyen et état civil ;
- Direction des services techniques ;
- Direction des Sports et de la vie associative.

Le contenu de ces supports et les Équivalents Temps Plein (ETP) concernés sont listés et évalués dans l'annexe 4 de la présente convention.

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_7-DE

## Article 8 : Autres concours à titre gracieux

Le CCAS aura recours au conseil, à l'assistance ou à l'expertise de toutes les autres directions ou services de la ville, en sus des huit fonctions supports énoncées ci-dessus.

Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés par la ville au CCAS de Givors à titre gratuit.

## TITRE II: DISPOSITIONS FINANCIÈRES

#### Article 9 : Subventions de fonctionnement

La ville de Givors versera annuellement au CCAS une subvention d'équilibre dont le montant sera fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

#### Article 10 : Exécution comptable de la présente convention

Chaque année avant le 1<sup>er</sup> mars, un certificat administratif pour paiement est envoyé par chaque partie à l'autre. Les coûts utilisés pour la liquidation sont extraits du compte administratif prévisionnel N-1.

Le remboursement des dépenses engagées par chaque partie s'effectue avant la clôture de l'exercice comptable.

#### TITRE III: MARCHES PUBLICS ET GROUPEMENTS DE COMMANDE

## Article 11 : Conventions de groupement de commandes

Lorsque les besoins de la ville et du CCAS seront homogènes, et au fur et à mesure des dates d'achèvement des marchés actuellement en cours de validité, la ville et le CCAS conviennent de mettre en œuvre des conventions de groupement de commandes. Les conditions de fonctionnement du groupement sont définies dans une convention distincte.

#### TITRE IV : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article 12 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée 5 années.

## Article 13: Modification de la convention

En fonction de l'avancement des rapprochements opérés entre la ville et le CCAS, la présente convention pourra faire l'objet de modification par voie d'avenants écrits soumis aux deux assemblées délibérantes des parties.

Les annexes de la présente convention seront mises à jour tous les ans.

#### Article 14 : Dénonciation de la convention

#### a. Conditions et modalités de mise en œuvre d'une dénonciation

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_7-DE

La convention pourra prendre fin, à la demande d'une des parties pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de quatre mois à compter de la délibération de l'assemblée délibérante de la partie concernée.

La convention pourra prendre fin, pour tout autre motif, à l'issue d'un préavis de six mois, par délibération concordante des assemblées délibérantes.

Dans les deux cas, d'un commun accord, ce préavis pourra être raccourci.

## b. Conséquences financières

Au terme du délai de préavis, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition de services dans les conditions fixées par la présente convention au prorata temporis de l'exercice en cours.

## Article 15: Litiges

Les parties conviennent de rechercher un règlement amiable à toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention.

Si aucune solution n'est trouvée, le tribunal administratif de Lyon sera compétent.

Signature des parties :	
Fait le	Fait le
Françoise Batut	Mohamed Boudjellaba
Par délégation du président,	
la Vice-Présidente du CCAS	Maire de Givors

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_7-DE

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Liste des véhicules mis à disposition de la ville et modalités de refacturation
- Annexe 2 : Liste des véhicules mis à disposition du CCAS et modalités de refacturation
- Annexe 3 : Liste des locaux mis à disposition du CCAS et modalités de refacturation
- Annexe 4 : Concours de la ville en matière de services support : Équivalents Temps Plein (ETP) concernés et évaluation

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_7-DE

## Annexe 1 : Liste des véhicules mis à disposition par le CCAS à la ville

## <u>2021</u>

## a. Véhicules mis à disposition de la ville

Propriétaire	Utilisateur	Туре	Marque	Immatriculation	Energie	Date de mise en circulation
CCAS	CCAS	KANGOO	Renault	EX-704-ZQ	Thermique	07/06/2018
CCAS	Portage de repas	KANGOO Utilitaire Frigo	Renault	BD-201-ZJ	Thermique	30/11/2010
CCAS	Portage de repas	KANGOO Utilitaire Frigo	Renault	FJ 574 KA	Thermique	07/08/2019

## b. Modalités de valorisation pour les véhicules mis à disposition :

Le montant de la valorisation correspond au coût forfaitaire calculé par référence au barème fiscal kilométrique fixé par décret pour une puissance de 5 CV, multiplié par le nombre de kilomètres moyen parcourus par le CCAS.

Ce concours est valorisé au titre de l'année 2021 à 0 €.

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_7-DE

## Annexe 2 : liste des véhicules mis à disposition par la ville au CCAS

## <u>2021</u>

## a. Véhicules mis à disposition du CCAS

Propriétaire	Utilisateur	Туре	cv	Marque	Immatriculation	Energie	Date de mise en circulation
Ville	Sports	Minibus	7	Peugeot	FC 229 JK	Thermique	20/12/2018
Ville	POOL AUTO	VP	1	RENAULT KANGOO	6970 YZ 69	Thermique	10/07/2003
Ville	POOL AUTO	VP	4	RENAULT TWINGO	DH 726 VW	Thermique	22/07/2014
Ville	POOL AUTO	VP	1	RENAULT ZOE	FL 723 EJ	Electrique	29/10/2019
Ville	POOL AUTO	VP	1	RENAULT ZOE	FL 975 EH	Electrique	29/10/2019
Ville	СТМ	Minibus	7	RENAULT TRAFFIC	200 APR 69	Thermique	13/10/2006

## b. Modalités de valorisation pour les véhicules mis à disposition :

Le montant de la valorisation correspond au coût forfaitaire calculé par référence au barème fiscal kilométrique fixé par décret pour une puissance de 5 CV, multiplié par le nombre de kilomètres moyen parcourus par le CCAS.

Ce concours est valorisé au titre de l'année 2021 à 274€.

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_7-DE

## Annexe 3: liste des locaux mis à disposition par la ville au CCAS

## <u>2021</u>

#### a. Locaux concernés

Locaux Place Jean Jaurès :

CCAS RDC 100 m<sup>2</sup> environ: un espace et un bureau d'accueil, 5 bureaux

CCAS 1er étage 70 m² environ : 3 bureaux

Maison du Fleuve Rhône :

Restaurant personnel 31 m² environ Restaurant 3° âge 29 m² environ

Cuisine: 18 m<sup>2</sup> environ

Bureau de la restauration et placard technique 5 m² environ

Salle activité et WC 31 m² environ Bureau attenant 12 m² environ Rangement attenant 10.5 m² environ

Soit un total de 300m²

#### b. Modalités de valorisation :

Les surfaces ainsi définies sont valorisées à un coût moyen d'exploitation annuel de 40 euros par mètres carrés, incluant les fluides, l'entretien courant et les réparations.

La valeur locative du bien est quant à elle valorisée au CCAS à hauteur de 5 euros par mètre carré, par mois.

Pour l'année 2021, le montant de ce concours est estimé à 30 000€

## Annexe 4 : concours de la ville en matière de fonctions supports

## 1. Services supports et nombre d'ETP concerné(s)

## a. Direction Finances et Qualité de gestion

Diverses missions peuvent être assurées en matière financière par la ville au bénéfice du CCAS, notamment :

- Elaboration du budget primitif, du compte administratif, décisions modificatives;
- Rédaction de délibérations financières ;
- Gestion et suivi des engagements ;
- Gestion et suivi des factures et lien avec la trésorerie ;
- Expertise financière

## b. Direction des Ressources humaines et qualité de vie au travail

Diverses missions peuvent être assurées en matière de ressources humaines par la ville au bénéfice du CCAS, notamment :

- Gestion administrative du personnel du CCAS : gestion des recrutements, traitement des paies, gestion de l'absentéisme, des cessations de fonction et gestion des carrières, des dossiers individuels des agents ;
- Gestion des instances représentatives du personnel et de la prévention des risques professionnels;
- Gestion des relations avec la médecine du travail et organisme de protection sociale;
- Procédure de notation-évaluation ;
- Gestion des fiches de poste et du tableau des effectifs ;
- Gestion de la formation.
- Rédaction de délibérations liés aux ressources humaines

## c. Direction des Services techniques

Diverses missions peuvent être assurées en matière de bâtiments-logistique-moyens généraux, par la ville au bénéfice du CCAS, notamment :

- La livraison et l'installation de matériel ;
- Fournitures administratives ;
- L'entretien courant des véhicules et les contrôles technique et règlementaires des véhicules du CCAS.
- L'achat de fournitures liées aux prestations de maintenance des véhicules du CCAS

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_7-DE

 Station de carburant du Centre Technique Municipal ou de l'électricité pour les recharges des voitures électriques.

## d. Direction des Sports et vie associative

 Un maître-nageur sauveteur de la direction des sports anime des cours à destination des seniors

## e. Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Diverses missions peuvent être assurées en matière juridique par la ville au bénéfice du CCAS, notamment :

- Conseils juridiques
- Commande publique
- Traitement des dossiers contentieux
- Gestion des sinistres

## f. Direction de la communication

Diverses missions peuvent être assurées en matière de communication par la ville au bénéfice du CCAS, notamment :

- Mise en forme et Diffusion d'information sur les différents canaux de communication de la ville (Givordin, Facebook, site internet, panneaux lumineux, etc...)
- Réalisation de supports pour les différents évènements, de la signalétique, des cartes de visites

## g. Direction des systèmes informatiques

Diverses missions peuvent être assurées en matière de service informatique par la ville au bénéfice du CCAS, notamment :

- Installation, dépannage et maintenance du matériel informatique et photocopieurs
- Acquisition ou location des matériels et logiciels métiers : Teknocart, Millesime, Ciril,
   Messagerie Zimbra, Maarch, I-Parapheur, WebDelib
- Conseils

## h. Direction de la relation au citoyen et état civil

- Missions d'accueil et d'orientation
- Affranchissement

Convention cadre entre la ville et le Centre Communal d'Action Social de Givors

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_7-DE

2.Evaluation

Le coût pris en charge par la ville représente la quotité du salaire N-1, toutes charges comprises, tels que constatés sur les états dressés par la direction des ressources humaines., soit environ 78 598€.

Fonction supports	Cadre d'emploi	ЕТР	Coût annuel moyen Ville	Coût annuel moyen des interventions
	r		pour le compte du CCAS	ville pour le compte du CCAS
Direction Finances	Attaché	0.1	6 575€	
et Qualité de gestion	Adjoint administratif	0.1	3 609€	
Direction des	Rédacteur	0.1	4 368€	
Ressources humaines et qualité de vie au travail	Adjoint administratif	0,2	7 598€	
Direction des Services techniques	Adjoint technique	0.1	3 829€	2000 € : carburant 592€ pour entretien
	Technicien	0.1	4 930€	annuel et contrôle technique 1 200€ Fournitures administratives
Direction des Sports et vie associative	Maitre-nageur sauveteur	0.1	4 565€	
Direction des affaires juridiques et de la commande publique	Attaché	0.1	5 407€	
Direction de la	Attaché	0,5	2 890€	
communication	Attaché	0,025	990€	

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_7-DE

TOTAL			78 598€	13 916€
Ct Clat Civii	Adjoint administratif	0,54	17 280€	
relation au citoyen et état civil	administratif			Affranchissement
Direction de la	Adjoint	0.3	10 766€	4 192 € :
systèmes informatiques	mgemeur	0,073	3700€	Logicieis . 5 952€
Direction des	Ingénieur	0,075	5 700€	Logiciels : 5 932€

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_7-DE